

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

023/388

SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE VICTOR HUGO

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;

Vu les travaux de renouvellement réseau et de branchements de gaz devant être réalisés rue Victor Hugo par l'entreprise CONSTRUCTEL ÉNERGIE sise 3 rue de Pérignat 63800 COURNON-D'AUVERGNE ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Victor Hugo, entre l'intersection avec l'avenue de la Liberté et l'intersection avec l'avenue Édouard Herriot, du jeudi 7 décembre 2023 à partir de 7h00 au vendredi 22 décembre 2023 17h00. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, avec mise en fourrière. Seuls les services de secours et les riverains sont autorisés à emprunter la voie pendant les travaux.

ARTICLE 2^e

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée par l'avenue du Pont, l'avenue Édouard Herriot, l'avenue de l'Allier, l'avenue de la Liberté et la rue Voltaire.

ARTICLE 3^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise CONSTRUCTEL ÉNERGIE, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «télé-recours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5^e

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise CONSTRUCTEL ÉNERGIE sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

À Courmon-d'Auvergne, le 15 novembre 2023

Certifié exécutoire

François Rage

Maire

1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

17 NOV. 2023

